

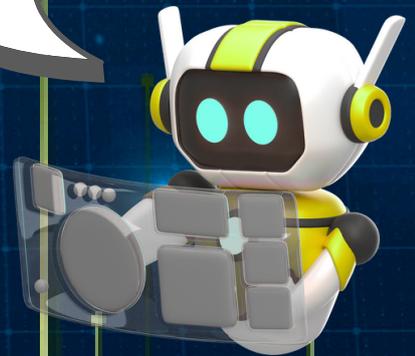
FACTURE ELECTRONIQUE

Lettre d'information générale
Juin 2025

LGA⁺
conseil

100% des entités
seront impactées
au 01/09/2026

Prenons RDV dès à présent !

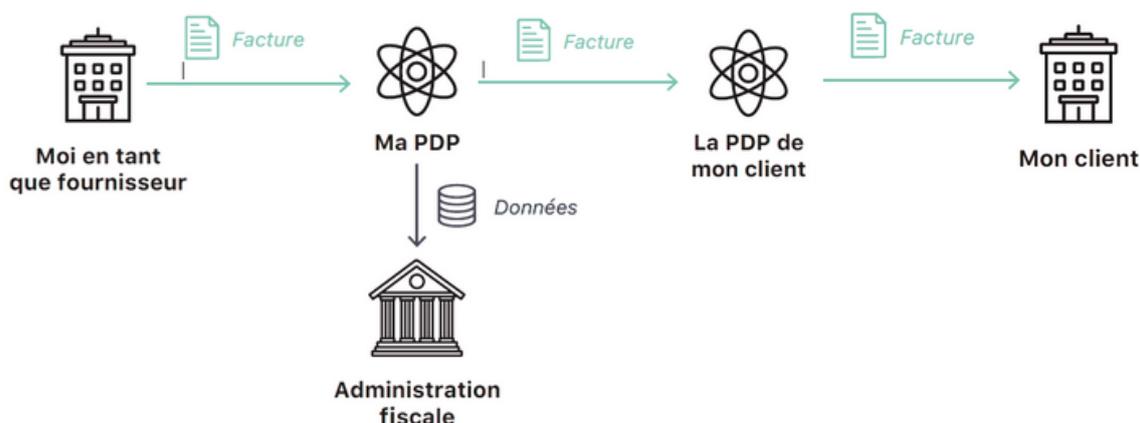


		ACHETEUR	
		Assujettis	Non assujettis à la TVA
FOURNISSEUR	Assujettis (imposables selon les débits)	E-invoicing	E-reporting Facture libre
	Assujettis opérations exonérées	Aucune obligation	Aucune obligation
	Assujettis prestations de services (imposable selon les encaissements)	E-invoicing Données de paiement	E-reporting Facture libre Données de paiement

Qu'est-ce que le e-invoicing ?

→ transmission des factures BtoB domestiques

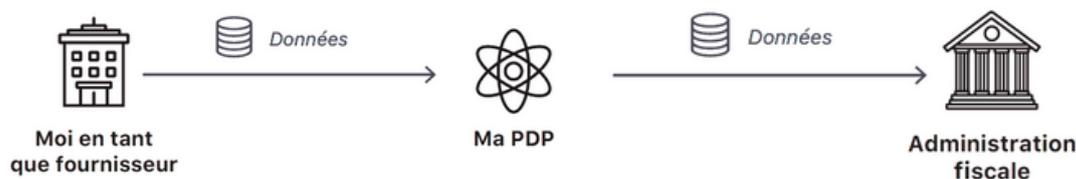
Le e-invoicing concerne les transactions entre deux assujettis à la TVA établis en France. Une facture électronique est une facture émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui comporte nécessairement un socle minimum de données sous forme structurée, ce qui la différencie des factures « papier » ou du PDF ordinaire. Elle sera adressée au client par l'intermédiaire d'une plateforme de dématérialisation partenaire (PDP).



Qu'est-ce que le e-reporting ?

→ transmission des transactions BtoC et BtoB internationales

Le e-reporting est la transmission à l'Administration fiscale des données de transaction qui ne relèvent pas du e-invoicing. Il englobe la transmission des données de transactions BtoB international, BtoC et les données de paiement relatives aux opérations relevant de la catégorie des prestations de services hors option sur les débits.



Qu'est-ce que le format Factur-X ?

Factur-X est un format de facture électronique dit « hybride » ou « mixte », c'est-à-dire qu'il contient 2 parties complémentaires dans un seul et même fichier :

- Une image PDF lisible par l'humain
→ On peut l'ouvrir, l'afficher, l'imprimer comme une facture classique.
- Un fichier de données structurées XML lisible par un logiciel
→ Ce fichier contient toutes les informations comptables et fiscales (date, montant HT/TTC, TVA, SIREN, etc.), utilisables automatiquement par les systèmes comptables.

C'est le format à privilégier pour les TPE/PME.

Qu'est-ce qu'une PDP ?

Une Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP) est une plateforme qui a fait l'objet d'une procédure d'immatriculation par l'Administration, pour une durée de 3 ans renouvelable, dont les conditions sont précisées par voie réglementaire.

Seules les plateformes immatriculées par l'État pourront se qualifier de PDP.

Seule une plateforme partenaire est habilitée à assurer toutes les fonctionnalités prévues par la réforme en matière de facturation électronique et de e-reporting.

Elle agit comme un intermédiaire technique sécurisé entre les entités et l'administration fiscale, mais aussi entre les entreprises elles-mêmes (clients et fournisseurs).

Le calendrier de la réforme

les 2 dates qui vous impactent

Au 1er septembre 2026



GE, ETI, PME et TPE,
micro entrepreneurs,
professions médicales,
SCI...

En réception

Obligation de recevoir
des factures électroniques des
grands facturiers sur une
plateforme de dématérialisation
partenaire (PDP) préalablement
choisie.

Au 1er septembre 2027



Tous les assujettis
établis en France

En émission

Obligation d'émettre
des factures électroniques à partir
de sa PDP.

Déclarer ses transactions
BtoB international et BtoC

Au 1er septembre 2026

Recevoir mes factures

Au 1er septembre 2026, vous recevrez les factures de vos fournisseurs grandes entreprises (ex : EDF, Orange, OVH, ...) sur une plateforme de dématérialisation partenaire (PDP).

Vous devez avoir choisi et souscrit à une PDP avant le 1er septembre 2026 avec le conseil de l'expert-comptable.

La contractualisation avec une PDP sera complétée par un formulaire devant être signé par le représentant légal de l'entreprise.

En sollicitant votre expert-comptable, vous vous assurez que votre choix correspond bien aux besoins de votre entreprise.

Au 1er septembre 2027

Emettre mes factures

Pour que vos clients assujettis à la TVA en France reçoivent vos factures, vous devrez :

- **Émettre vos factures** dans un des 3 formats obligatoires (Factur-X, UBL, CII)
- Vous assurer de **mentionner toutes les données** obligatoires sur vos factures.
- **Transmettre vos factures obligatoirement de votre PDP**, a priori la même que celle que vous utilisez depuis 2026, **à la PDP de votre client.**

Pour mettre vos factures en conformité, vous disposerez de plusieurs solutions :

- Votre plateforme PDP inclura cette fonctionnalité
- Vous disposerez d'un logiciel de facturation conforme
- Vous utiliserez un outil mis à disposition par votre expert-comptable.

Suivre leur traitement et les encaissements

Grâce aux statuts de la facture, vous pourrez suivre sur votre PDP l'état de traitement des factures que vous aurez émises. **En cas de rejet ou de litige, vous serez informé tout de suite et pourrez solutionner le problème rapidement.**

Pour les prestations de services, un statut « encaissée » permettra de ne payer la TVA qu'après encaissement.

Déclarer mes transactions

Grâce aux statuts de la facture, vous pourrez suivre sur votre PDP l'état de traitement des factures que vous aurez émises. **En cas de rejet ou de litige, vous serez informé tout de suite et pourrez solutionner le problème rapidement.**

Pour les prestations de services, un statut « encaissée » permettra de ne payer la TVA qu'après encaissement.

Recevoir mes factures

En 2027, vous recevrez sur votre plateforme toutes les factures de vos fournisseurs français.

Pourquoi s'en informer dès maintenant ?



- La digitalisation est une nécessité au-delà de la facturation électronique
- La réorganisation des process de travail et l'évolution des compétences internes peuvent prendre jusqu'à 12 mois
- Il faut tester les outils avant de les implémenter
- S'informer tôt permet de garantir une mise en œuvre fluide et progressive, sans impact sur l'exploitation.

Comment LGA peut vous accompagner ?

La facturation électronique impacte en profondeur les processus de gestion, les outils numériques, les obligations fiscales et les relations clients-fournisseurs.

Grâce à sa maîtrise des processus comptables internes, des obligations réglementaires et des systèmes d'information, votre expert-comptable est le mieux placé pour sécuriser cette transition, de coordonner l'ensemble des actions à mener, tout en tenant compte de la réalité opérationnelle de l'entreprise.

- En auditant votre système de facturation
- En vous accompagnant dans la mise en conformité et l'automatisation de vos tâches
- En vous assistant dans le choix d'outils adaptés à l'activité, à la maturité digitale et à la volumétrie de facturation de votre entreprise
- En mettant à votre disposition des outils (PDP, facturation, signature, archivage, ...)
- En prenant en charge certaines tâches administratives (facturation, paiement, recouvrement, suivi du statut des factures, ...)



Votre expert-comptable a la connaissance des enjeux et besoins de votre entreprise dans une approche 360°.

Ne choisissez aucun outil (logiciel de facturation, logiciel de caisse, PDP) sans lui en parler au préalable. C'est le seul moyen d'assurer la conformité de vos choix et la transmission automatisée de vos données.

Mal maîtrisée, la facturation électronique peut avoir des coûts cachés. Avec l'aide de votre expert-comptable, vous pourrez éviter les surcoûts comptables liés aux mauvais choix de solutions numériques et de PDP.



01 55 12 07 00



cabinet@lga-conseil.fr



<https://lga-conseil.fr>

Gilles Gambaro

Expert comptable

Commissaire aux comptes

Fondateur et Gérant du groupe LGA Conseil

Expert en Conseil Patrimonial ECP

Maitre de conférences à l'ESSEC Pharmexecutive

